

## Social agricole

**Salariés agricoles** 07 avril 2016

### Précisions sur l'aide TPE jeunes apprentis

Une circulaire du ministère du travail spécifie le champ d'application et les conditions d'éligibilité de l'aide forfaitaire de l'État de 4 400 € dont peuvent bénéficier les entreprises de moins de 11 salariés recrutant depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015 un apprenti de moins de 18 ans à la date de conclusion du contrat.

A noter que si l'apprenti atteint ses 18 ans pendant la 1<sup>re</sup> année du contrat, l'aide reste ouverte pour toute cette 1<sup>re</sup> année.

Le dispositif s'applique aux entreprises, y compris les associations, situées sur l'ensemble du territoire national (régions, collectivité territoriale de Corse et département de Mayotte).

En revanche, les particuliers employeurs ne peuvent pas en bénéficier.

► [Instr. DGEFP/MPFQ/2016/75, 29 févr. 2016](#)

### Études concernées

► Apprentissage

© Editions Législatives 2016 - Tout droit de reproduction réservé